Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ du ..2.2 JUIN 2021

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATON

OBJET : **Instauration d'un sens unique de circulation sur la :**
RD 500 – bretelle sud-est - PR 0+000 à 0+075
Commune du Monêtier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

VU le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- la dangerosité de l'accès à la RD 1091 depuis la bretelle sud-est de la RD 500, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur la bretelle précitée, entre les PR 0+000 et 0+075, dans le sens Briançon vers Le Freyssinet.

ARRÊTE

Article 1er - Réglementation

Sur la bretelle sud-est de la RD 500, entre les PR 0+000 et 0+075, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Briançon vers les Freyssinet.
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la bretelle nord-ouest de la RD 500 qui demeure en double sens de circulation.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Briançon).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice

Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains.

Fait à Gap, le 22 JUIN 2021

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 22 juin 2021

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm